



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Lundi 10 juillet 2017 à 10 heures
salle des délibérations du conseil départemental

PROCÈS-VERBAL

La commission départementale de coopération intercommunale s'est réunie le 10 juillet 2017 à 10 heures sous la présidence de Mme Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Maine-et-Loire.

Mme la préfète constate la présence de 29 membres et prend connaissance des pouvoirs donnés par 10 membres n'ayant pu participer à cette séance. La feuille d'émargement est jointe en annexe.

Elle souhaite ensuite la bienvenue aux nouveaux parlementaires élus aux dernières législatives et précise qu'en complément des deux députés qui siègent à la commission en leur qualité d'élus municipaux depuis 2014, les 5 autres députés sont invités à participer aux débats de la commission, en qualité de personne qualifiée. De même, 8 présidents d'intercommunalités sur 9 sont membres de la commission en qualité d'élus communautaires ou municipaux. Le neuvième, M. Marc SCHMITTER, président de la communauté de communes Loire Layon Aubance, est invité à participer aux débats en qualité de personne qualifiée.

Quatre points sont à l'ordre du jour de la commission, dont les deux principaux concernent la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI).

I – Approbation du procès-verbal de la réunion de la CDCI du 10 octobre 2016

Mme la préfète rappelle la tenue de la dernière réunion de la CDCI et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 10 octobre 2016.

Aucune objection n'ayant été émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En raison du départ de certains membres pour d'autres engagements, Mme la préfète propose d'examiner d'abord le volet eau potable.

II – Consultation sur la constitution d'un syndicat d'alimentation en eau potable sur le territoire des communautés de communes d'Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut-Anjou, Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance, Baugeois Vallée ainsi que sur la commune d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire

Mme la préfète retrace l'historique du volet eau potable en rappelant que son prédécesseur, le préfet BURDEYRON avait présenté des orientations dans les domaines de l'eau potable lors de la présentation du schéma à la CDCI du 10 juillet 2015. À l'époque, seuls 2 EPCI sur 30 exerçaient la compétence eau potable sur l'ensemble de leur territoire. Il avait souligné les disparités en termes de services compétents (38) et de prix de l'eau. Il avait alors proposé la création d'un syndicat départemental afin d'harmoniser le service offert aux usagers et de mutualiser les coûts.

Mme la préfète rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 avait fixé le calendrier de la révision du SDCI. Dans ce contexte, le projet de SDCI a été présenté le 28 septembre 2015 par le préfet BURDEYRON. En matière d'eau potable, il prévoyait un syndicat départemental couvrant à la fois la production et la distribution d'eau potable pour l'ensemble du département.

Ce projet de SDCI a ensuite été notifié aux communes, EPCI et syndicats mixtes concernés pour consultation, le volet eau potable du SDCI a fait l'objet d'un rejet quasi-unanime (plus de 90%).

Elle ajoute avoir présenté, lors de la CDCI du 22 janvier 2016, le projet de schéma tel qu'il a été élaboré en septembre 2015, accompagné du résultat de la consultation et souligne qu'à ce stade de la procédure et du schéma, elle n'avait pas la possibilité de le modifier de sa propre initiative. Seul un amendement, présenté par le rapporteur de la commission a rempli cette condition. Il s'agissait alors de retirer du périmètre d'intervention du syndicat les agglomérations d'Angers, Cholet et Saumur, dans leur périmètre issu de leur extension résultant du volet EPCI du SDCI.

L'arrêté de périmètre d'un syndicat départemental rural a donc été pris par arrêté du 14 mars 2016 et notifié le 9 mai 2016 aux EPCI, syndicats et communes, qui avaient 75 jours pour délibérer, soit jusqu'au 24 juillet 2016.

Pour être adopté, le projet de périmètre devait recueillir l'accord de la moitié au moins des organes délibérants des collectivités intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci. Or, à ce stade, seule l'une des deux conditions a été remplie. En effet, bien que représentant 51,59 % de la population du périmètre, seules 18,64 % des collectivités concernées se sont prononcées en faveur du syndicat départemental rural. Dès lors, Mme la préfète ne pouvait pas créer un syndicat, sans un nouvel avis de la CDCI. À l'occasion de ce nouvel avis, la commission pouvait amender le projet de périmètre à la majorité des deux tiers de ses membres.

Ainsi, lors de la dernière CDCI du 10 octobre 2016, un amendement au projet de périmètre, présenté par le rapporteur de la commission, après concertation entre les membres, lors d'une interruption de séance, a été adopté par 40 voix pour et une abstention. Il visait à écarter le territoire de tous les EPCI du périmètre du syndicat et par conséquent à supprimer tous les syndicats, à compter du 1er janvier 2018.

Il était envisagé que des EPCI pourraient exercer directement la compétence eau potable, tandis que d'autres pourraient se regrouper au sein d'un ou deux syndicats afin de mutualiser l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article 40 de la loi NOTRe, le préfet ne pouvait s'écarter de la proposition de la CDCI. Par conséquent, les syndicats existants ont été dissous, par arrêtés des 8 et 12 décembre 2016, à compter du 1^{er} janvier 2018, sauf trois syndicats interdépartementaux (Mauges-Gâtine, Candès-Montsoreau et Bienné). Ces arrêtés n'ayant pas fait l'objet de recours contentieux, sont aujourd'hui définitifs.

Une étude, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au conseil départemental de Maine-et-Loire, a été engagée, afin d'établir un état des lieux de l'existant, d'identifier des points sensibles du point de vue technique et d'établir des hypothèses de classification de scénarios en s'appuyant sur quatre critères que sont la sensibilité production, réseaux, le tarif de l'eau et l'organisationnel.

À la suite de la restitution de l'étude menée par le cabinet ESPELIA, Mme la préfète précise avoir été saisie par sept communes du département d'un projet de création d'un syndicat d'alimentation en eau potable, sur le territoire des communautés de communes d'Anjou Bleu Communauté, des Vallées du Haut-Anjou, d'Anjou Loir et Sarthe, de Loire Layon Aubance, de Baugeois Vallée ainsi que la commune d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire.

Mme la préfète rappelle également que sur les neuf EPCI à fiscalité propre du département, trois communautés d'agglomération et la communauté urbaine exercent la compétence eau potable de par leurs statuts. Le périmètre sur lequel a été saisie la préfète couvre cinq communautés de communes et pourrait s'appeler "Tour d'Angers" ; il permet d'atteindre un seuil critique de 180 000 habitants pour générer des économies d'échelle dans la gestion de l'eau potable. Compte tenu de ce qui précède, l'avis de la CDCI est sollicité sur le périmètre de ce futur syndicat.

M. CHALOPIN intervient dans le prolongement du courrier adressé à Mme la préfète au nom de tous les conseillers communautaires de Baugeois Vallée et expose les arguments suivants : la communauté de

communes Baugeois Vallée compte sept communes et est organisée autour de deux axes. Le premier, sur le développement économique et touristique et le second, sur la gestion de l'eau, de l'assainissement et accessoirement l'aménagement du territoire puisque la communauté n'exerce pas la compétence PLUi.

Il souligne que depuis le 1^{er} janvier 2017, Baugeois Vallée dispose de la compétence eau potable, exercée historiquement sur le territoire de Baugé et de la communauté de communes de Baugé et étendue aujourd'hui à celui du Noyantais. La communauté s'est rapprochée du SIAEP de Beaufort-en-Vallée pour reprendre le personnel à partir du 1^{er} janvier 2018.

M. CHALOPIN ajoute que les services d'eau et d'assainissement sont intimement liés. Le personnel affecté est polyvalent et la communauté est tout à fait opérationnelle puisqu'elle possède déjà toutes les infrastructures (bâtiment technique, matériels) indispensables à l'exercice de cette compétence.

Aucune commune du territoire de Baugeois Vallée n'a sollicité la création du syndicat auquel la communauté est radicalement opposée, car elle aura des impacts négatifs tant sur les finances que sur l'organisation de Baugeois Vallée. De plus, pour ce territoire, qui rencontre des difficultés avec 14 % de taux de chômage, il augmentera nécessairement le coût de l'eau et de l'assainissement actuellement faible.

Par ailleurs, il précise que l'étude présentée est intéressante parce qu'elle permet de faire le point sur le plan technique. En revanche, elle ne mesure pas les impacts sur le plan des ressources humaines. Le scénario syndicat "Tour d'Angers" ferait du territoire de Baugeois Vallée un territoire perdant en termes financiers et économiques. Conserver l'exercice de cette compétence est important et nécessaire à l'équilibre et à l'organisation de la communauté de communes que d'ailleurs, la loi NOTRe permet d'exercer. Baugeois Vallée a de plus toujours indiqué vouloir l'exercer depuis sa création. Pour conclure, la position de Baugeois Vallée est de sortir du projet de périmètre.

Le cas échéant, Baugeois Vallée propose de se rapprocher de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, qui exerce de plein droit la compétence eau. Des installations techniques sont proches, comme une unité de production à Mouliherne qui dessert le Noyantais. Une synergie avec le Saumurois pourra être trouvée dans le cadre d'une mutualisation de services, les modalités précises de coopération restant à définir.

M. HUCHON prend la parole pour expliquer l'évolution de la position de Mauges communauté. Elle était favorable à un syndicat départemental rural au moment de la consultation dans le cadre du schéma à l'été 2016, puisque Mauges communauté ne souhaitait pas exercer en propre la compétence eau potable. Depuis quelques mois, elle s'est rapprochée de l'agglomération du Choletais, ce qui représente plus de 230 000 habitants et un ensemble géographique très cohérent, pour coopérer sur divers sujets dont l'eau potable dont les prix sont proches d'un territoire à l'autre en s'appuyant sur des structures existantes comme le SMAEP des eaux de Loire. M. HUCHON reste toutefois persuadé qu'il convient de mutualiser cette compétence et que l'idée de disposer d'un syndicat "Tour d'Angers" sur quatre ou cinq communautés de communes lui paraît judicieuse.

M. TAUGOURDEAU s'interroge sur la vraie raison qui a prévalu à l'ajout d'un tel scénario, dénommé "Tour d'Angers" et "Coopération sud" dans l'étude ESPELIA. Si l'on observe bien la carte n° 3, variante du scénario mixte, les territoires hachurés de l'Agglomération du Choletais et de Mauges Communauté deviendrait une entité, les territoires de Baugeois Vallée et de Saumur Val de Loire pourraient également le devenir. Il estime que pour l'eau potable la bonne taille critique est la dimension géographique car aujourd'hui, les interconnexions avec les agglomérations étant nombreuses.

Pour lui, ce sont les agglomérations qui n'ont pas fait preuve de solidarité en indiquant dès le début qu'elles ne souhaitent pas faire partie du syndicat départemental. Le périmètre du syndicat tel qu'il est proposé aujourd'hui est un syndicat péri-urbain et non rural dont la cohérence territoriale lui échappe. Il lui semble donc opportun que Baugeois Vallée puisse pouvoir gérer l'eau potable seule ou en coopération avec Saumur Val de Loire. Il estime que le choix des EPCI doit être respecté.

M. SCHMITTER précise que plusieurs communes de sa communauté ont voté favorablement pour la

création d'un syndicat départemental le plus large possible, à l'échelle du département et à l'échelle rurale lorsque les agglomérations se sont positionnées. Tout en reconnaissant le sérieux et la qualité de l'étude ESPELIA, il estime que les prises de position des EPCI au fur et à mesure aboutiraient à ce que la solidarité départementale ne repose plus que sur Loire Layon Aubance. Dans ces conditions, il estime que la création d'un syndicat à cinq EPCI est un périmètre minimal, faute de quoi Loire Layon Aubance exercera la compétence en propre.

M. BERTIN expose que la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire exercera en direct la compétence eau au 1er janvier 2018 ; il n'est donc pas favorable à la création d'un syndicat mais les différents scénarii présentés permettent d'engager les réflexions de coopération avec Baugeois Vallée sur l'eau potable comme sur d'autres sujets.

Mme la préfète fait remarquer qu'au contraire sur les parties rurales de l'agglomération, Saumur Val de Loire pourrait prendre le parti d'en confier la gestion au syndicat.

M. DENIS rappelle que la loi donne la compétence eau à l'EPCI à fiscalité propre. Il expose que si, au départ, il n'était pas favorable au syndicat départemental par crainte d'une perte de proximité, il se pose la question de la cohérence d'un syndicat à cinq communautés de communes et souhaite que la solidarité s'impose à tous, ruraux et péri-urbains. Il voit de l'intérêt à ce que Baugeois Vallée établisse des coopérations avec Saumur Val de Loire, du fait de stations de pompage en commun.

M. BÉCHU rappelle que si la communauté urbaine a souhaité ne pas intégrer le syndicat départemental d'eau potable au départ, ce n'est pas par manque de solidarité mais parce que ses services d'eau et d'assainissement étaient très intégrés. Il considère que le syndicat à cinq ne fait pas consensus, puisque certaines communautés souhaitent exercer directement la compétence eau tandis que d'autres non. Il souligne que la date du 1^{er} janvier 2018 pour la dissolution de tous les syndicats d'eau soulève des difficultés. Enfin, il propose que la communauté urbaine travaille avec quatre ou cinq communautés du "Tour d'Angers" dans une coopération sur l'eau et l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mme la préfète ne se déclare pas hostile à accorder du temps, dès lors que l'on sera sur le chemin critique qui mène à la création du syndicat afin que, dès la fin de la consultation, un comité de préfiguration soit mis en place. Elle rappelle que les syndicats d'eau seront dissous au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, elle prend note qu'il y a une étude sur l'eau mais pas sur l'assainissement. Or, il s'agit également d'un vrai sujet, qui mérite d'être creusé par les EPCI concernés.

M. GRIMAUD fait observer que le flou sur les délais ne rassure personne et que les syndicats d'eau ne sont pas représentés en CDCI.

M. GIRARD se félicite de l'avancée observée depuis le 23 juin dernier et des possibles ouvertures, tout en comprenant les craintes de Baugeois Vallée.

M. GLÉMOT souhaite partager une donnée mise en lumière par le cabinet ESPELIA : la production d'eau est de 30 % supérieure à la plus grosse journée de consommation, parce que les syndicats d'eau sont dispersés. Il ne faut pas négliger le poids démographique d'ANGERS LOIRE METROPOLE. Même s'il était favorable au départ à la création d'un syndicat départemental, la création d'un syndicat ayant les compétences eau et assainissement à quatre ou cinq communautés lui paraît intéressante, d'autant que certaines comme Vallées du Haut Anjou vont prendre la compétence assainissement au 1er janvier 2018, mais à condition que la date d'effet de la création du syndicat soit décalée d'une année.

M. CHALOPIN sollicite un vote à bulletins secrets.

Mme la préfète maintient la création pour le 1^{er} janvier 2018 d'un syndicat d'alimentation en eau potable, qui indique dans ses statuts, des coopérations sur l'assainissement et que Baugeois Vallée puisse, par convention, continuer pour une année à exercer la compétence elle-même. Elle propose un rendez-vous dans

trois mois pour donner, le cas échéant, des délais. Elle indique que la question est la suivante :

"Êtes-vous favorable ou non à la création d'un syndicat d'alimentation en eau potable sur le territoire des communautés de communes d'Anjou bleu communauté, Vallées du Haut Anjou, Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance, Baugeois vallée ainsi que sur la commune d'Ingrnandes-Le Fresne-Sur-Loire au 1er janvier 2018 ?"

Sur 39 votants :

Favorable : 16

Défavorable : 14

Abstention : 9

À l'issue de cette consultation, la préfète précise qu'un comité de préfiguration devra se réunir très rapidement pour adopter des statuts qui seront soumis à la consultation des collectivités locales.

III – Consultation sur l'organisation en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI)

Madame la préfète aborde l'organisation de la compétence gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Elle propose un vote uniquement sur l'Oudon et informe l'assemblée sur les autres bassins versants.

Ce volet dont le principal critère préconise un syndicat GEMAPI par bassin versant qui soit aussi porteur du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) le cas échéant.

Mme la préfète rappelle que dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1er janvier 2018, une concertation est engagée actuellement sur le transfert de cette compétence à des syndicats de bassins de rivière. Sur ces derniers, l'évolution de la réflexion en est à des stades tout à fait différents.

Elle souligne qu'en l'absence de mise en place d'un syndicat exerçant l'ensemble de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, celle-ci sera exercée, pour la partie non transférée à un syndicat, directement par les EPCI.

Sur le bassin versant de l'Oudon

Il s'agit de la fusion des trois syndicats existants pour en créer un seul, porteur de SAGE et GEMAPI, à l'échelle du bassin versant. Ce syndicat aura des compétences hors GEMAPI également comme la lutte contre les pollutions diffuses ainsi que d'autres à la carte comme le ruissellement et la lutte contre l'érosion, la coordination des actions en faveur de la biodiversité et la coordination des actions en faveur de la préservation et la valorisation du bocage.

Mme la préfète souligne qu'à travers cet exemple, la création de syndicats à la carte est envisageable aussi bien en matière de GEMAPI que sur l'eau et précise qu'un projet d'arrêté inter-préfectoral de périmètre a été préparé en ce sens.

La création d'un syndicat mixte étant soumise à l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale en application de l'article L. 5211-45 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Mme la préfète propose un vote à main levée.

M. GRIMAUD ajoute que cette mise en place s'est effectuée facilement dans la mesure où les trois syndicats concernés sont très imbriqués. Le SYMBOLIP étant déjà la synthèse des deux syndicats de bassins de l'Oudon nord et de l'Oudon sud, la réflexion sur cette fusion a bien été menée et la mutualisation des personnels existe depuis une dizaine d'années au sein des trois syndicats.

Il a donc été soumis aux voix sur le bassin de l'Oudon : sur 39 votants

Favorables : 39

Défavorables : 0

Abstention : 0

Ce projet de création a été voté à l'unanimité.

Mme la préfète présente ensuite la situation des autres bassins :

– Estuaire de la Loire

Le syndicat intercommunal Erdre 49 (amont) va fusionner avec le syndicat EDENN (Erdre aval) qui a son siège à Nantes. Le syndicat issu de la fusion sera un syndicat mixte fermé, après retrait du département de Loire-Atlantique, à la carte puisqu'il n'exercera la compétence GEMAPI que sur sa partie Maine et Loire, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP) de la Loire-Atlantique exerçant directement la compétence GEMAPI. Les EPCIFP du Maine et Loire concernés sont les communautés de communes "Anjou Bleu Communauté" et "Vallées du Haut Anjou".

Le syndicat de la Divatte devrait s'étendre au sous-bassin des Robinets et accroître ses compétences. Une étude va être lancée sur ce territoire et celui du syndicat voisin de Basse Goulaine, afin d'étudier la meilleure organisation GEMAPI possible. Seule Mauges Communauté est concernée par ce syndicat.

– sur les basses vallées angevines

Ce secteur comprend la Maine et ses affluents (Brionneau et Boulet), la Sarthe aval, le Loir aval et la Mayenne aval en Maine et Loire. Dans le cadre de l'étude en cours sur ce territoire, il est prévu la création d'un syndicat mixte GEMAPI début 2018, conformément au SDCI.

Ce syndicat sera composé de la communauté urbaine "Angers Loire Métropole" et des communautés de communes "Anjou Loir Sarthe" et "Vallées du Haut Anjou".

– sur la Loire en aval d'Angers

Est envisagée soit la création d'un syndicat sur les bassins versants de la Romme, de la Loge et de l'Auxence, soit un rattachement de ces bassins au futur syndicat mixte des Basses Vallées Angevines.

– sur la Loire en amont d'Angers

Ce territoire est toujours en réflexion.

– bassin versant de l'Authion

Le travail est toujours en cours concernant la fusion du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA) et du syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion en Indre-et-Loire (SIACEBA) pour définir un projet de gouvernance, des propositions de compétences et de budget. La communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (37) a exprimé, par délibération du 20 juin, son refus d'intégrer un syndicat GEMAPI avec le Maine-et-Loire. Elle est néanmoins d'accord pour participer à un syndicat mixte permettant la mise en œuvre du SAGE à compter du 1er janvier 2018.

Mme la préfète précise qu'elle doit se rapprocher de son homologue d'Indre-et-Loire pour trouver une solution plus satisfaisante.

Un syndicat mixte porteur du SAGE Authion, et ayant la compétence GEMAPI à la carte sera donc créé entre la communauté urbaine "Angers Loire Métropole", la communauté d'agglomération "Saumur Val de Loire", les communautés de communes "Anjou Loir Sarthe", "Baugeois Vallée", "Touraine Ouest Val de Loire" (37) et peut-être "Chinon Vienne Loire" (37) pour la commune de Chouzé-sur-Loire.

– sur Layon, Aubance, Louets

Il existe déjà un syndicat mixte sur le Maine-et-Loire (le Syndicat Layon Aubance Louets - SAGELAL), ayant la compétence prévention des inondations (PI) à la carte. Il convient de prévoir l'extension de cette compétence sur l'intégralité du syndicat qui sera composé de la communauté urbaine "Angers Loire Métropole", les communautés d'agglomération "Agglomération du Choletais", "Saumur Val de Loire" et

"Mauges Communauté" ainsi que la communauté de communes "Loire Layon Aubance".

– **sur Èvre, Thau, St Denis**

Un syndicat ayant la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA), le syndicat Mixte du bassin de l'Èvre (SMIBE), couvre le bassin. La communauté d'agglomération "Mauges Communauté" envisagerait d'exercer la compétence lutte contre les inondations sur ce bassin.

Sur les bassins où le préfet de Maine-et-Loire n'est pas coordonnateur

– **bassin versant du Loir**

Une réflexion est en cours dans la Sarthe pour créer un syndicat GEMAPI sur le Loir Moyen, auquel adhérerait la communauté de communes "Baugeois Vallée".

– **bassin versant de la Sarthe aval**

L'institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe a lancé une étude afin de réfléchir sur sa transformation en un syndicat mixte ayant tout ou partie de la compétence GEMAPI.

– **sur le Thouet**

L'étude GEMAPI est en cours, l'état des lieux est fait et le comité de suivi travaille sur les scénarios. Les EPCI à fiscalité propre concernés sont les communautés d'agglomération "Agglomération du Choletais" et "Saumur Val de Loire".

– **sur la Sèvre Nantaise**

Il est prévu la prise de compétence GEMAPI par l'EPTB Sèvre Nantaise. Deux communautés d'agglomération "Agglomération du Choletais" et "Mauges Communauté" sont concernées.

Mme la préfète fait remarquer que la compétence GEMAPI, certes plus complexe, obéit non pas à des logiques administratives mais à celles des bassins et qu'au vu de la description de l'état des réflexions, il existe des diverses formules dont il faut s'en inspirer en matière de gestion des eaux comme des syndicats à la carte.

M. BLANC attire l'attention sur les enjeux liés au bassin versant de l'Authion, situé sur deux départements et deux régions et sur lequel subsiste un blocage avec les élus d'Indre-et-Loire. Il ajoute qu'il y a certes un débat sur la compétence GEMAPI et un autre sur celle de l'assainissement. En effet, la vallée de l'Authion a été aménagée de manière très spécifique et il est difficile de dissocier ces deux compétences. Aussi, s'interroge-t-il sur le sort de l'Entente interdépartementale de l'Authion où des arbitrages tardent à venir. Il en appelle ainsi aux services de l'État pour enrichir les réflexions quant au devenir de la compétence assainissement agricole qui ne peut pas être dissociée de celle de GEMAPI. Il est donc important de trouver rapidement un dénouement puisque les décisions vont devoir être prises dès l'année prochaine, car elles auront des impacts sur les financements des départements et sur les finances des agglomérations.

Mme la préfète répond qu'il faut un minimum d'études.

IV – Évolution du périmètre du pôle métropolitain Loire Angers

Mme la préfète donne la parole à M. Pascal GAUCI pour présenter le périmètre du pôle métropolitain.

Les conseils communautaires des communautés d'Anjou Loir et Sarthe et de Loire Layon Aubance ont délibéré respectivement les 19 janvier 2017 et 9 février 2017 pour solliciter leur adhésion au pôle métropolitain Loire Angers.

Cette extension de périmètre a été actée par arrêté préfectoral du 10 mars 2017.

Par ailleurs, le conseil communautaire de Baugeois Vallée a délibéré le 29 juin dernier pour conserver le SCot du pays des Vallées d'Anjou sur son territoire.

/

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la préfète remercie l'assemblée et précise que les services de l'État sont à la disposition des collectivités pour travailler sur l'organisation du futur syndicat d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 30.

La préfète,

signé

Béatrice ABOLLIVIER